

and the total access level was utilized. Supplementary import permits for butter for re-export were issued for 15,557,305 kg.

### Cheese

The access level for cheese has been fixed since 1979 at 45,000,000 lbs or 20,411,866 kg. Under the provisions of a December 1995 Agreement between Canada and the European Union, 66% of the TRQ is allocated to cheese imports from the European Union and 34% to imports from non-EU sources. Within access commitment import permits were issued for 20,411,866 kg of cheese, and permits for re-export were issued for 2,256,088 kg. Other supplementary import permits totalled 2,617,279 kg.

### Buttermilk

The access level for buttermilk is 908,000 kg. The TRQ, all of which was used, is reserved exclusively for imports from New Zealand. Supplementary import permits were issued for 79,075 kg of buttermilk product.

### Fluid milk

The fluid milk access level was 64,500 tonnes, which represents estimated annual cross-border purchases by Canadian consumers. The goods are imported under *General Import Permit No. 1 - Dairy Products for Personal Use*. On January 26, 2000 *General Import Permit No. 1* was amended. The \$20 limit in value for each importation of fluid milk imports for personal use was removed. Supplementary import permits for re-export totalled 89,412 kg.

Zélande. Le contingent tarifaire a été intégralement attribué à la Commission canadienne du lait et il a été totalement utilisé. Des licences supplémentaires d'importation de beurre aux fins de réexportation ont été délivrées pour 15 557 305 kg.

### Fromage

Depuis 1979, le niveau d'engagement d'accès pour le fromage est fixé à 45 000 000 livres ou 20 411 866 kg. Aux termes de l'accord conclu entre le Canada et l'Union européenne (UE) en décembre 1995, 66 % des quantités pouvant être importées sont attribuées à l'UE et 34 % à d'autres pays. Des licences d'importation de fromage sous régime d'accès ont été délivrées pour 20 411 866 kg et des licences d'importation aux fins de réexportation l'ont également été pour 2 256 088 kg. Autres licences supplémentaires ont été délivrées pour 2 617 279 kg.

### Babeurre

Le niveau d'engagement d'accès pour le babeurre est de 908 000 kg. Le contingent tarifaire, qui a été entièrement utilisé, est réservé exclusivement aux importations en provenance de Nouvelle-Zélande. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 79 075 kg de babeurre.

### Lait de consommation

Le niveau d'accès pour le lait de consommation était de 64 500 tonnes, ce qui correspond à peu près aux achats annuels transfrontières des consommateurs canadiens. Ce produit est importé conformément à la *Licence générale d'importation n° 1 - Produits laitiers pour usage personnel*. Le 26 janvier 2000, la *Licence générale d'importation n° 1* a été modifiée. Depuis cette date, les importations de lait de consommation pour usage personnel ne sont